

MÉMOIRE présenté au BAPE

Sujet : Projet de réfection du mur de soutènement d'Hydro-Québec du barrage Simon-Sicard à Ahuntsic-Cartierville

Présenté à : Mme Marie-Ève Fortin, présidente, et Mme Mireille Paul, commissaire

Présenté par : Me Jean Allard et Riverains du Parc Olympia

Adresse : Ahuntsic-Sault-aux-récollets

Date : 2 juillet 2026

INTRODUCTION

Le présent mémoire est déposé à l'occasion de l'audience publique du BAPE portant sur le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, notamment aux abords du parc Louis-Hébert.

Le projet, visant des travaux d'envergure annoncés par Hydro-Québec, devrait être évalué, non seulement sous l'angle de l'ingénierie, mais aussi sous l'angle de la sécurité du public, de la salubrité du milieu et de la protection de l'environnement.

À titre d'observateur constant et quotidien de la Rivière-des-Prairies, comme riverain et navigateur, depuis plus de 25 ans, j'ai, sans fausse modestie, une connaissance directe et approfondie de la rivière des Prairies, qui va bien au-delà des observations épisodiques que peuvent avoir la majorité des personnes qui circulent en bordure de celle-ci. Je me permets donc de partager humblement avec le BAPE mes connaissances et mes observations qui ont mené aux conclusions de ce mémoire.

ENJEUX

Le projet devrait, avant toute autorisation finale, tenir compte de quatre enjeux significatifs :

- 1) Le dépôt anticipé et l'accumulation de débris et matières flottantes dans les fosses aquatiques projetées ;
- 2) L'absence envisagée de clôture dans le secteur du parc Louis-Hébert, où la configuration du terrain créera de multiples risques et dangers ;
- 3) L'occasion historique de corriger durablement les nuisances associées à l'émissaire Curotte.

- 4) La nécessité de conserver et promouvoir une rive la plus naturelle possible et exempte de troubles urbains, tels que les méfaits et le vandalisme.

1. Fosses aquatiques et clôture

1.1 Courant et surverses

Lors de la séance publique du BAPE du 2 juin 2026, un représentant de la Ville de Montréal a indiqué qu'il y a pendant la période estivale entre 20 et 25, parfois plus, de surverses par l'émissaire Curotte situé dans le parc Louis-Hébert. Il a aussi affirmé que cet émissaire n'est pas différent des autres, à l'instar de celui dans l'axe de la rue St-Laurent.

Une représentante de la ville est venue expliquer que l'eau de la rivière n'est pas propre à la baignade, selon les données recueillies en amont devant Sophie-Barat et, en aval, au-delà du pont Papineau Leblanc. Ces deux sites de prélèvement ont pourtant en commun d'être dans l'axe de la rivière, ce qui assure alors une dilution maximale.

La baie « Walker » devant le parc Louis-Hébert ne bénéficie pas de cette dilution maximale. Au contraire, par l'effet du courant qui heurte la digue Simon Sicard, ce courant bifurque vers le mur de soutènement jouxtant le parc Louis-Hébert et garde les eaux nauséabondes émises par l'émissaire Curotte dans la baie pendant des jours. Selon mes observations, parfois jusqu'à 5 jours selon l'effet du vent.



(Rejets sanitaires (sur environ 50 mètres de long) devant le parc Louis Hébert le 25 juin 2026, soit cinq jours après la pluie importante du 20 juin; photo par Jean Allard))

Il est donc raisonnable alors d'estimer qu'il y a des eaux de surverses dans la baie en été, jusqu'à plus de 100 jours par année.

Ces surverses contiennent des matières fécales, des condoms, des serviettes hygiéniques et des rats morts, tel qu'il appert des trois photos en surface ci-après prises à partir du parc Louis-Hébert dans l'axe du parc Olympia. Or, ce parc est en amont de l'émissaire Curotte de plusieurs dizaines de mètres. C'est l'effet du courant comme décrit ci-dessus.



(Rats morts; photo Jean Allard)



(Matières fécales; photo Jean Allard)



(Condoms; photo Jean Allard)

1.2 Salubrité

L'aménagement de fosses aquatiques en surface le long de la rive, présentée par la dernière mouture du projet d'Hydro-Québec, va faire en sorte de retenir et d'accumuler les débris présents dans la rivière des Prairies par l'effet du vent et des vagues. La documentation publique du dossier montre que le projet mise sur une rive végétalisée et des aménagements pensés pour l'habitat aquatique, ce qui est bien. Cela ne répond toutefois pas convenablement à la question concrète de la contamination par les débris flottants, les matières résiduelles et les rejets qui seront transportés par le vent et les courants dans les fosses.

À la suite de ma question à ce sujet lors de la séance du 2 juin, un représentant d'Hydro-Québec a indiqué que la conception des fosses pourrait empêcher qu'elles deviennent encombrées de détritus, sauf pour les « *petits objets* ». Un condom, une serviette hygiénique, un rat mort et les matières fécales sont, sans contredit, des petits objets, si on les considère à l'échelle de l'ouvrage de réhabilitation d'un barrage.

Selon la Fondation Rivières, plus de 50,000 surverses d'égouts sanitaires ont lieu par année dans les cours d'eau du Québec.

Les autorités municipales de plusieurs villes, dont Montréal, ont récemment demandé un financement additionnel de 2 milliards de dollars pour faire face aux changements climatiques, aux pluies de plus en plus violentes et imprévisibles, comme vendredi le 16 septembre 2022 :

« On sait que d'ici 30 ou 40 ans, les pluies comme celles qu'on a connues la semaine dernière, ça devrait arriver deux fois plus souvent (...) » (Hervé Logé, chef de la division Gestion durable au service de l'eau de Montréal ; La Presse du 22 septembre 2022 « On est vraiment dans une situation d'urgence » (par Henri Ouellette Vézina).

Bref, selon ces données, les choses n'iront pas en s'améliorant.

Un citoyen a parlé de futures « fosses septiques » lors de la rencontre initiale d'information du BAPE, avant la séance publique du 2 juin 2026. Ces mots sont forts, mais ont le mérite de dire les choses telles qu'elles sont, tant il est évident que le vent et les vagues vont faire basculer les dégâts de surverses dans les fosses pour en faire des égouts à ciel ouvert.

Il s'agit d'une « fosse » bonne idée...

L'aménagement projeté de fosses aquatiques va créer une cavité de stagnation et de collecte de déchets biologiques nauséabonds. La salubrité publique ne peut pas être traitée comme une question secondaire et est indissociable de la qualité de l'environnement au sens large.

Le BAPE pourrait exiger qu'Hydro-Québec démontre, par une étude spécifique, que ces fosses ne deviendront pas des zones de rétention de déchets, de contamination et de nuisances visuelles ou olfactives, mais cela est peine perdue devant l'évidence de l'impact des vagues et du courant dans la baie devant le parc Louis-Hébert.

La promesse par Hydro-Québec d'un entretien des fosses n'est pas acceptable non plus, car impraticable. En effet, les vagues et le vent qui poussent les déchets de surverses peuvent survenir en tout temps (la nuit, les week-ends ou les vacances) et ce sont les résidents des environs et les utilisateurs des parcs qui vont en subir les conséquences, avant qu'un tel nettoyage ait lieu. Considérant la nature des déchets, ce nettoyage serait, au surplus, théorique, car il ne chasserait pas les odeurs et la contamination biologique.

Il faut se rendre à l'évidence que l'ajout de fosses aquatiques, surtout sans prolongation de l'émissaire à Curotte jusqu'au milieu de la rivière et perpendiculairement au pont Papineau-Leblanc, est une mauvaise idée. Or, le représentant de la Ville a clairement écarté ce scénario de prolongement lors de la séance publique du 2 juin 2026.

Hydro-Québec devrait donc plutôt prolonger ou augmenter sa compensation environnementale *ex situ*, notamment au ruisseau Terrebonne ou dans un autre secteur pour tenir compte de la réalité de la Rivière-des-Prairies.

1.3 Un accès direct à la rive du parc Louis-Hébert est-elle vraiment une bonne idée ?

Une rencontre d'information sur le nouveau projet d'aménagement de cette rive par Hydro-Québec a eu lieu le 15 septembre 2022 à la maison de la culture, sur la rue Lajeunesse. Des gens disaient vouloir un accès libre à la rive au parc Louis-Hébert, notamment grâce à la disparition de la clôture, avec une berge en palier construite de bermes (blocs rectangulaires) et quelques escaliers.

À ce moment, personne n'a soulevé la question essentielle de la qualité de l'eau à cet endroit !

Cet élément est pourtant essentiel, car qui voudrait, ou devrait, accéder à de l'eau fortement polluée, entres autres de condoms, rats morts et autres détrit^s d'égouts. Qui sera responsable en cas de contamination ou d'empoisonnement des enfants ou encore des animaux de compagnie, alors qu'il y a plus de 20 surverses par été ?

Tout aménagement responsable devrait, non seulement imiter l'aménagement sauvage des berges, comme l'a fait récemment la Ville de Montréal au parc Nicolas-Viel et Hydro-Québec à Sophie-Barat, mais être au surplus pourvu de clôture.

1.4 Sécurité des enfants...et des adultes

Le parc Louis-Hébert est pourvu d'une pente significative de la rive vers la rue, contrairement aux parcs Maurice-Richard (Stanley) ou Nicolas-Viel, où il n'y a pas de clôtures.

Les enfants sont attirés par les pentes et par les espaces de jeu non encadrés. L'ouvrage projeté créera, de plus, une nouvelle descente vers l'eau. Si aucune clôture n'est installée, le risque qu'un enfant emprunte involontairement ou par jeu, cette autre pente vers la rivière sera concret, prévisible et grave. En matière de sécurité, la prévention doit primer sur l'optimisme des concepteurs.

Ce risque n'est pas que théorique. Un jeune enfant de deux ans s'est récemment noyé dans la rivière des Outaouais à Gatineau, et l'absence de clôture a été évoquée en tant que facteur dans l'analyse des circonstances du décès (<https://www.journaldemontreal.com/2026/05/09/un-enfant-de-deux-ans-se-noie-dans-la-riviere-des-outaouais>).

Ce type de tragédie rappelle qu'un accès non protégé à un plan d'eau, particulièrement en milieu urbain, peut entraîner des conséquences tragiques. Voir aussi :



Une clôture de protection au parc Louis-Hébert devrait donc être maintenue ou installée le long de la rive. L'idée de supprimer toute barrière dans un parc où des enfants utilisent fréquemment la pente face au parc Olympia pour glisser en hiver est incompatible avec le devoir de prévention et de prudence qu'exige un aménagement public riverain.

Le BAPE devrait donc considérer qu'une clôture continue, durable et physiquement dissuasive n'est pas un accessoire, mais une mesure essentielle de protection du public, particulièrement pour les enfants en bas âge.

Je suis personnellement intervenu deux fois pour sauver une personne de la noyade devant le parc Louis Hébert. Il est facile d'imaginer alors l'augmentation du nombre d'incidents de même nature s'il n'y a pas de clôture.

1.5 Nuisance animale

Il ne faut pas ignorer non plus la problématique de la nuisance causée par les bernaches. L'arrondissement a dû installer des clôtures au parc Maurice Richard (Stanley) et au parc de la Merci sur la rivière des Prairies. Il est évident que les bernaches ne tarderont pas à causer les mêmes nuisances au parc Louis-Hébert, s'il n'y a pas de clôture : (photo Jean Allard) :



2. Occasion historique de corriger l'émissaire Curotte et le geyser Louis Hébert

Le projet représente aussi une occasion rare de corriger un problème environnemental et sanitaire qui affecte la qualité de vie du voisinage, qui est causé par les rejets de l'émissaire Curotte. Plutôt que de reconduire un état de fait nuisible, Hydro-Québec doit collaborer avec la Ville de Montréal, qui devrait profiter des travaux d'Hydro pour réaliser le prolongement de l'émissaire vers le milieu de la rivière, là où la dilution est optimale et où les débris ont moins de chances de stagner devant la rive du parc Louis-Hébert et les immeubles à l'est de celui-ci.

Laisser persister des déchets d'égouts, des matières flottantes et même des carcasses animales qui s'accumulent près de la rive pendant des jours, après une surverse, est incompatible avec une vision sérieuse de l'environnement

Si le projet entend réellement améliorer le secteur, il doit intégrer une solution structurelle au problème de rejet d'égouts sanitaires, et non se contenter d'un traitement superficiel du paysage. L'argument qui consiste à dire que le problème n'est pas seulement présent dans ce secteur de Montréal, mais aussi à bien d'autres endroits de la ville, sert souvent à refuser de considérer celui-ci en particulier. Il y a une cause commune, globale : le réchauffement climatique, mais comme dans bien d'autres aspects des problèmes

environnementaux, "à problème global, solutions locales". Quand une occasion telle que les travaux prévus par HQ se présente, il faut agir.

La récente annonce d'un transfert de 10 milliards de dollars du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures est peut-être une chance inespérée. Le gouvernement du Québec la saisira-t-elle pour « motiver » la Ville de Montréal? Souhaitons-le !

En conclusion, une clôture est essentielle devant le parc Louis-Hébert pour les motifs ci-dessus. Si, par miracle, l'émissaire Curotte est prolongé, il pourrait être envisagé de ne pas installer de clôture, mais uniquement dans le secteur du chalet du parc Louis Hébert, car il n'y a pas de pente à cet endroit, contrairement au secteur du même parc faisant face au parc Olympia.

Enfin, une solution de dérivation réelle vers la rivière doit également être réalisée pour l'eau sortant en geyser par les trous d'homme dans le parc Louis-Hébert lors de forte pluie. En plus du parc Olympia qui a été rempli d'eau, deux résidences privées situées sur la rive ont été, trois fois, gravement inondées par ce geyser dans les deux dernières années.

3. Une rive naturelle et paisible et non une promenade publique

Le quartier Ahuntsic bénéficie déjà de l'accès public le plus important à une rive de plan d'eau. Un quai public a même été installé lé à Sophie Barat, mais reste peu utilisé.

L'accès public n'est toutefois pas sans conséquence et il faut trouver un équilibre entre celui-ci et la quiétude des habitants du quartier et de l'arrondissement.

3.1 La genèse

Une « *Table de concertation* » a été organisée par Hydro-Québec en 2019. Elle regroupait quelques personnes de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour discuter de l'ouvrage d'enrochement projeté par Hydro-Québec dans la rivière des Prairies. La Table a ensuite produit un rapport. Hydro-Québec n'a toutefois consulté les riverains qu'après coup, en décembre 2020, soit juste avant que le rapport de la Table ne soit rendu public.

L'une des recommandations de la Table est d'installer une piste piétonnière sur l'enrochement projeté par Hydro-Québec. On peut logiquement présumer qu'une telle piste serait asphaltée, sinon recouverte de poussières de roche, contrairement à ce qu'Hydro-Québec a déjà réalisé sur la rive de Sophie-Barat, où le remblai bénéficie plutôt d'une couverture végétale abondante. Quelques personnes ont aussi proposé que cet enrochement soit transformé même en piste cyclable de la rue Saint-Charles, jusqu'au barrage Simon-Sicard, alors qu'il y en a déjà une sur le terrain de l'école Sophie Barat, en plus d'une promenade piétonnière !

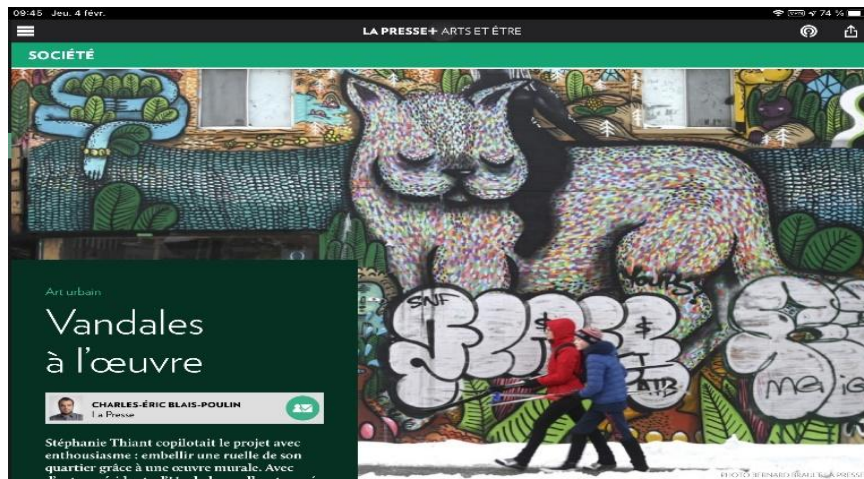
3.2 La situation actuelle des méfaits et du vandalisme à Montréal (l'effet « ruelle »)

Nous le voyons tous les jours et particulièrement sur les immeubles et infrastructures publiques et institutionnelles. Étonnamment, certaines personnes ont nié cette évidence pour faire avancer leurs visions des aménagements projetés par Hydro-Québec. Cet effet est pourtant souvent mentionné dans les médias, dont voici deux extraits dans La Presse (voir Lapresse.ca) :



Or, à moins d'être aveugles physiquement, ou autrement, les Montréalais constatent jour après jour le phénomène des graffitis ou des tags dans les ruelles de Montréal et aux

abords de celles-ci. Ce phénomène s'est étendu maintenant bien au-delà. En effet, l'on peut en voir aujourd'hui aux abords des autoroutes, sur les trains et les viaducs et généralement aux endroits où ces méfaits peuvent être commis avec le moins de risques d'être observés. Ce phénomène malsain est malheureusement en progression et même les murales, qui étaient auparavant épargnées par les tagueurs et souvent réalisées pour couvrir des murs nus avec des graffitis, ne sont plus à l'abri (voir La Presse du 4 février 2021).



3.3 La rive de la Rivière-des-Prairies

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'est évidemment pas épargné, bien au contraire.

Toutes les infrastructures existantes aux abords de la rive de la Rivière-des-Prairies, entre le pont-Viau et le pont Papineau-Leblanc et qui sont accessibles au public, ont été et continuent d'être ainsi vandalisées. Voici quelques exemples (photos) où l'effet ruelle fait son œuvre entre la rive et les bâtiments, dans le parc Sophie-Barat et Louis-Hébert. Le parc Maurice-Richard n'y échappe pas, incluant les nouvelles installations dans le « *Parcours Gouin* ». (photos Jean Allard):





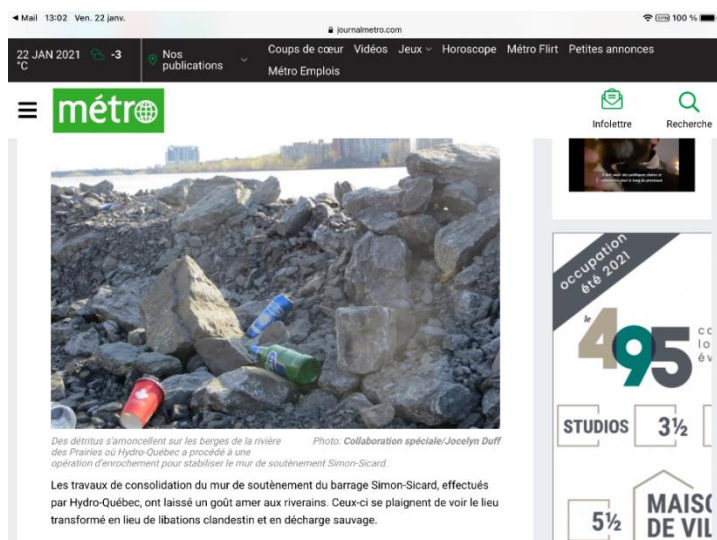
(Les vandales promettent même de revenir si on efface leurs méfaits...)

(photos Jean Allard)

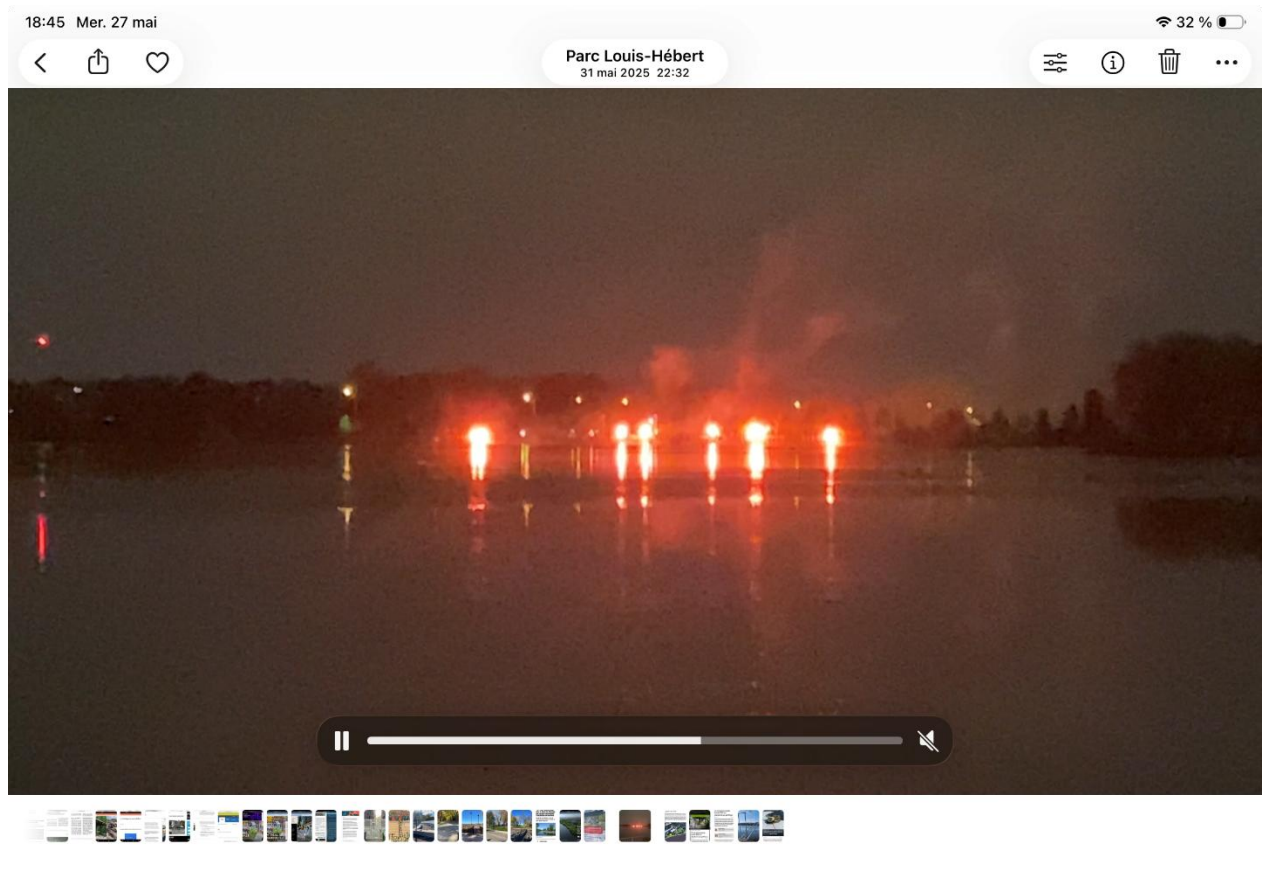


Or, une promenade riveraine derrière les bâtiments situés entre le parc Louis-Hébert et la digue Simon-Sicard serait de toute évidence cachée du boulevard Gouin. Cet effet « *ruelle* » et les méfaits publics qu'ils entraînent sont partout à Montréal, sauf pour ceux qui refusent de voir. Ce sont souvent les mêmes qui ne vivront pas les dommages, l'anxiété et l'inquiétude que ces comportements amènent.

Il faut ajouter à cela le cas du réservoir des Moulins au parc de la Visitation (photo La Presse.ca ci-après, et le vandalisme et les méfaits qui ont déjà commencés sur l'ouvrage déjà complété d'Hydro-Québec (photo Journal Metro) :



J'ai personnellement (vidéo prise du parc Louis Hébert) constaté ces dernières années des cas d'itinérance le long de la rive, près de l'église de la Visitation, couplés avec des feux de camp et des déjections de toutes sortes. Le phénomène, relativement limité pour le moment, serait décuplé par l'ajout d'une voie « *publique* » cachée derrière des bâtiments. Voici d'ailleurs ce qui se passe certains soirs sur la promenade, justement publique située sur la digue Simon-Sicard :



(photo-vidéo Jean Allard)

Est-ce qu'il faudra un incendie dans le parc de l'île de la Visitation pour que la gravité des conséquences des comportements malfaisants sur des promenades à l'abri des regards provenant de la rue soit pleinement comprise ?

Dans une étude intitulée « *The effects of locational factors on vandalism in the seaside Parks* » par Aysel Yavuz et Nilgun Kuloglu, pp. 4207-4212 (<http://www.academicjournals.org/SRE>), les auteurs soulignent justement que les endroits les plus exposés au vandalisme sont ceux dont la visibilité de la route est cachée :

« *In 100. Yi Park, in which sunshade element already **exist are most exposed to vandalism because their visibility from the secondary road has been partly screen** by plant groups and obscured visual controls* » (mon soulignement).

Il s'agit d'une évidence, sauf pour ceux qui refusent de voir.

3.4 Autres rives et promenades au Québec et au Canada

Le phénomène des méfaits et du vandalisme est aussi répandu dans les sentiers et promenades au Québec et ailleurs au Canada :

13:10 Lun. 2 août

Non sécurisé — coolfm.biz

49 %

FAITS DIVERS - JUSTICE

7 novembre 2019

DU VANDALISME SUR LA NOUVELLE PROMENADE REDMOND À SAINT-GEORGES

par Olivier Turcotte



Crédit photo : Courtoisie

PRIME

LOCATION | LEASING



Plus de détails

VOUS AVEZ UNE NOUVELLE?

NOM*

COURRIEL*

TÉLÉPHONE

FICHIER

ÉCOUTE EN DIRECT

En ondes avec Louis Labbé
GÉNÉRATION COOL
CHICAGO - SATURDAY IN THE PARK

EXPRIMEZ-VOUS!

13:04 Lun. 2 août

ledroit.com

64 %

leDroit

JE M'ABONNE

LE MAG

LE CYCLISTE DU DIMANCHE

11 juin 2021 10h47 / Mis à jour à 23h12

Des vandales s'attaquent au mobilier du sentier de la Rive



CLAUDE PLANTE
La Tribune



Article réservé aux abonnés

C'est un spectacle désolant qui attendait les cyclistes roulant sur le sentier cyclable de la Rive entre Windsor et Richmond.

Véloépède

Joliette, Lanaudière - Notre-Dame-des-Prairies

Atelier d'entretien et de réparation

07:36 Lun. 16 sept. blackburnnews.com

BLACKBURNNEWS.COM
YOUR LOCAL NEWS NETWORK



The graffiti was first reported to police in July 2019. Photo courtesy of the OPP.

Vandalism along trails in Walkerton continues

BY KATE STOCKMANN SEPTEMBER 11, 2019 12:32PM @CKNXNewsKate

Someone is still tagging trees along the West River Trail and Rail Trail in Walkerton.

The graffiti was first reported to South Bruce OPP in July.

Police said the mischief distracts municipal staff from other projects and could result in jail time for the offender.

On Wednesday, police renewed their call for anyone with information on the vandalism to call police or Crime Stoppers.



07:37 Lun. 16 sept. pcta.org

Pacific Crest Trail Association | Discover the Trail | Our Work | About Us | Community | Blog | Shop | Wild | Volunteer | Donate



Graffiti and vandalism

Ok, folks, it's time for a little rant about tagging. Each year, PCTA staff, our volunteers and our partners in public land management spend time and money needlessly because a handful of people feel the need to write on signs, bathrooms, bridges, picnic tables, rocks and other objects with felt-tip pens, charcoal, and other things.

Stop it

Every person that defaces a sign seems to inspire others to leave their own mark. More and more graffiti appears every year. Ever hear of [Leave No Trace](#)? Geesh!

Always, they grab your eye and your attention, pulling you out of your head by screaming "look at me!" Really?

Vandalizing PCT signs degrades [the experience](#) for every other PCT hiker and horseback rider. Most of us don't want to see signs that are written on and defaced, especially with offensive and inappropriate language.

Discover the Trail

- Backcountry basics
- Advice for international hikers
- Find a hiking partner
- Fire information
- First Aid
- Hiking and backpacking with children
- Hiking with dogs
- Leave No Trace
- Axes, hatchets and saws
- Basic skill: pooping in four steps
- Finding a great campsite
- Graffiti and vandalism

Il faut donc à tout prix éviter cette erreur évidente d'une promenade publique derrière les immeubles à l'est du parc Louis-Hebert, dont certains sont à plus de 100 mètres du boul. Gouin.

3.5 Cohérence municipale

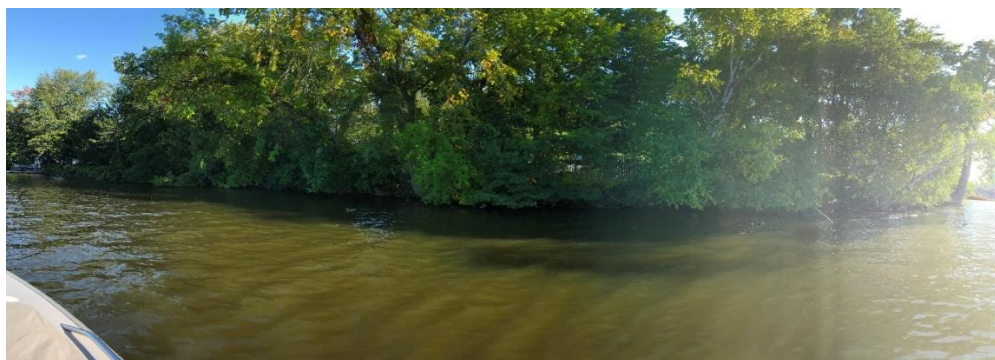
L'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville et la Ville favorisent un aménagement naturel, tel qu'il appert de travaux récents au parc Nicolas-Viel sur la même rivière (photo Jean Allard):



Hydro-Québec avec son ouvrage et la Ville avec ses aménagements doivent être cohérents avec cette même vision.

3.6 Ne pas détruire ce qui reste de naturel

Il faut aussi à tout prix préserver les rares îlots naturels sur la rivière des Prairies qui n'ont pas été et qui ne doivent pas être affectées, jusqu'à maintenant, par les travaux d'Hydro-Québec, tel cet espace sur la rive, d'environ 50 mètres, situé à l'est de l'école Sophie-Barat (photo Jean Allard) :



J'ai personnellement observé au fil des années, face à cette rive, des canards branchus dans les arbres et aperçu des rats musqués, des castors, des visons noirs et des loutres de rivière !

3.7 Îlots de chaleur

La rive de la rivière des Prairies, du côté montréalais, fait face à l'ouest et est déjà soumise à d'intenses périodes de chaleur en été.

Dans un article paru dans la Presse du 10 juin 2026, Chaima Ben, directrice générale du Centre d'écologie urbaine, ainsi que 13 autres signataires, souligne que « en été les surfaces minéralisées peuvent atteindre des températures jusqu'à 12 C plus élevés que les espaces végétalisés ». Les auteurs réfèrent d'ailleurs le lecteur à une étude de **l'Institut national de santé publique du Québec** « Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021 » <https://lp.ca/uAnYBj?sharing=true>.

De ce point de vue de santé publique la végétalisation de la rive prévue par Hydro-Québec, qui, au surplus, est fort jolie est de loin la meilleure option, contrairement à une promenade « minéralisée ».

3.8 Considérations juridiques

À titre de propriétaire ou d'ayant droit sur le fonds de terrain créé par l'enrochement, Hydro-Québec doit avoir à l'esprit le droit de chaque propriétaire riverain d'user, de jouir et de disposer librement et complètement de son bien, ce qui inclut celui de ne pas le voir vandaliser à la suite de l'installation d'une piste qui favoriserait très probablement par l' "effet ruelle », un tel résultat car les mêmes causes amènent généralement les mêmes conséquences. Bien que des voisins doivent accepter des inconvénients normaux, l'installation d'une « ruelle à tagueur » dans sa cour arrière, dans les circonstances ci-haut exprimées, n'est pas un inconvénient normal pour un voisin. Un méfait (article 430 du Code criminel) ou pire, l'intrusion (article 177), n'est certes pas un « inconvénient normal »)

En plus des dommages plus fréquents aux propriétaires s'ajouterait 'une perte de valeur foncière, qui elle-même se répercuterait sur la valeur foncière du voisinage, par effet domino.

Participer ou être associé à l'établissement d'une piste dans la cour arrière de propriétaires privés, alors qu'Hydro-Québec connaît ou devrait connaître la problématique des méfaits et de l'insécurité créés chez beaucoup de personnes âgées et vulnérables par un accès caché à leur cour arrière, peut engager la responsabilité du « voisin ». De nombreuses preuves de méfaits le long de la rive de la Rivière-des-Prairies sont évidentes et ont été communiquées à Hydro-Québec.

Un tel accès serait « *anormal* », selon l'histoire de toute la zone pertinente et n'est pas ce que les riverains ont choisi et acquis. Or, comme l'écrit le juge Dutil, dans l'extrait ci-après de son jugement dans Barrette c. Ciment du St-Laurent, Can LII 36856 (QC. CS) la responsabilité du propriétaire est engagée même sans « *faute* » de sa part :

« [274] Le Tribunal partage cette opinion. En matière de troubles de voisinage, ce n'est donc pas le comportement qui est analysé, mais bien son résultat. Les voisins sont tenus d'accepter les inconvénients normaux du voisinage. À l'inverse, s'ils subissent des inconvénients anormaux, qui excèdent les limites de la tolérance, il y aura responsabilité, même en l'absence de faute.

[275] Le législateur québécois n'est pas seul à retenir un régime de responsabilité sans faute en matière de troubles de voisinage. »

Il ne sera pas difficile d'analyser le « résultat » par la démonstration de l'historique du vécu des riverains d'une part, en le comparant d'autre part aux troubles qu'ils ne manqueraient pas de subir à la suite de l'installation d'une promenade publique dans leur cour arrière.

Dans certains cas, les droits à la sûreté (art 1), à la dignité (art. 4) et au respect de la vie privée (art. 5) reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne*, dans la cour arrière des riverains où se déroulent les activités personnelles et familiales, seraient aussi remis en cause et susceptibles d'être invoquées pour soutenir des réclamations.

Finalement, les propriétaires riverains ont également des droits de navigation sur la rivière des Prairies ainsi que, pour certains, des embarcations et des installations pour s'amarrer à leurs rives. La résidence Ignace Bourget, par exemple, possède un quai sur la rive, même en hiver ! Selon la *Loi fédérale sur les eaux navigables canadiennes*, les droits qui y sont reconnus ne devraient pas être niés ou perdus par un ouvrage ou sa modification, ni non plus par les effets indésirables qu'ils sont raisonnablement susceptibles de causer à l'exercice de ces droits.

4. Conclusion et demandes

En conséquence, à titre de citoyen et aussi d'observateur quotidien de la rive de la rivière des prairies depuis 25 ans, je demande au BAPE de recommander au gouvernement les mesures suivantes :

- Refuser tout aménagement de fosses aquatiques en surface dans la baie Walker de la Rivière-des-Prairies ;
- Exiger le maintien ou l'installation d'une clôture continue le long de la rive du parc Louis-Hebert pour prévenir les chutes, les noyades et ne pas aggraver la situation de salubrité publique;
- Recommander à la Ville de Montréal, avec la collaboration d'Hydro-Québec, de réaliser le prolongement de l'émissaire Curotte vers une zone de dilution efficace près du pont Papineau-Leblanc.

- Interdire tout aménagement d'une voie publique ou promenade publique en rive derrière les bâtiments sur la Rivière-Des-Prairies et favoriser un aménagement végétal, comme au parc Nicolas-Viel et à Sophie Barat, pour limiter les îlots de chaleur et assurer la sécurité et la quiétude publiques.

Montréal, le 2 juillet 2026

Me Jean Allard (Co- signataires : Frères de Saint-Gabriel du Canada, (André Roberge)
Chantal Lafortune, Gérard Chagnon, Marie Beauchesne, Gregory Lizaire, Josée Beauséjour,
Steven Polidoro, Angie Virgilio, René Prince, Carole Jacques, Monique Lévesque
Constantineau, Brigitte St-Pierre, Eric Laty, Brigitte Depocas, François Bissonnette, Marie-
France Cousineau, Julien Béliveau, Andrée Villemaire)

Riverains du Parc Olympia